

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 16 mars 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10 et 11 mars 2021**

**2021 DASES 19** Objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021.

**M. Jacques GALVANI, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-13, L 2511-14 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L 312-1, L 313-8, L 314-1 et suivants, R 314-1 et suivants, R 314-22 et R 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de conseil général et le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu le schéma parisien des « séniors à Paris 2017/2021 » adopté le 6 juin 2017, le schéma parisien « handicap, inclusion et accessibilité universelle » 2017-2021 adopté le 29 mars 2017 et le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance 2015-2020 adopté le 16 décembre 2015 par le Conseil de Paris, siégeant en formation de conseil départemental ;

Vu le projet de délibération en date du 23 février 2021 par lequel la Maire de Paris propose de fixer l'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements sociaux et médico-sociaux pour l'exercice 2021 ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra à la fois de soutenir budgétairement les installations de nouveaux établissements et services sociaux et médico-sociaux et d'encadrer l'évolution des budgets de fonctionnement des établissements déjà existants sur la base d'un taux d'évolution ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses n'est pas un objectif uniforme pour tous les établissements et services, mais autorise, pour chaque établissement, une application différenciée des moyens déterminés par l'OAED sous réserve du respect de l'enveloppe globale ;

Considérant que l'objectif annuel d'évolution des dépenses permettra de fonder les modifications apportées aux propositions budgétaires présentées par les établissements ;

Sur le rapport présenté par, Monsieur Jacques Galvani, au nom de la 4ème commission,

Délibère :

Article 1 : L'objectif annuel d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé pour l'exercice 2021 à 0% d'évolution par rapport aux budgets de reconduction 2020, hors mesures nouvelles et reprise des résultats des années antérieures étudiées individuellement dans le cadre de la fixation des tarifs.

Article 2 : Le montant global de l'enveloppe prévisionnelle annuelle de mesures nouvelles pour les établissements et services sociaux et médico-sociaux, tarifés par la Ville de Paris, est fixé à 25 698 240 euros au titre de l'année 2021.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO